

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier - Languedoc-Roussillon du 12/06/2017

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL

Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), Hélène Lemoine (CA 34), Cécile Combes (Interfed Coop), Willy Couanon (CTO)

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Cette année, la phénologie est en avance de 10 à 15 jours par rapport à une année normale.

Dans les zones les plus précoces, la variété Lucques a déjà atteint une taille de 0,8 à 1 cm : stade de sensibilité à la mouche. Dans les autres secteurs, les olives sont légèrement plus petites mais le stade de sensibilité sera atteint très rapidement.

Aussi, le réseau de piégeage des mouches a été mis en place (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) et quelques mouches sont capturées, mais pas suffisamment pour déclencher les premières interventions.

Évaluation du risque :

Pour l'instant, il est trop tôt pour intervenir : bien que les premières mouches de l'été soient capturées, elles ne sont pas suffisamment nombreuses pour justifier une intervention.

Si c'est possible, nous vous recommandons très fortement de mettre en place un suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque.

Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le produit commercial VIO-TRAP peut être mis en place dès maintenant dans la parcelle dans l'objectif de diminuer la population de mouche. Cette technique est autorisée en agriculture biologique. La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

ŒIL DE PAON (*Fusicladium oleagineum*)

Globalement dans la région, la chute des feuilles malades assainit les vergers. Les niveaux d'infection des parcelles restent variables selon les secteurs.

Dans l'Aude, la situation semble s'améliorer par rapport à celle du printemps 2016.

Nous vous encourageons vivement à vous rendre sur vos parcelles pour observer l'intensité des dégâts : les taches sur feuilles et la défoliation.

Évaluation du risque :

A priori, la météo ne prévoit pas de pluie pour les deux semaines à venir : le risque de contamination est donc faible.

Prévention et prophylaxie :

Taillez vos oliviers chaque année à partir de février dans les zones à climat doux et à partir de mars ailleurs. La taille améliore l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles. Sur les arbres fortement touchés, taillez sévèrement.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.